



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

DOSSIER REPRISE DE SAISON 2022/2023

Clubs affiliés en "saison sportive"

Comité Départemental du Haut-Rhin
62 rue de Soultz
68200 MULHOUSE

Tél : 03/89/53/43/98

E-mail : fsgt68@gmail.com

www.fsgt68.org

*A tous les correspondants
de Clubs*

**Tout ce que vous
devez savoir pour
affilier votre Club et
délivrer des
licences**

A lire attentivement ...

Merci

LA SAISON EN COURS

Votre affiliation et vos activités "fonctionnent" en année sportive (1^{er} septembre/31 août)

Le **15 Août 2022** tous les clubs affiliés en "année sportive" au cours de la saison 2021/2022 seront "dévalidés". Les logins et les mots de passe utilisés précédemment seront toujours valables. Il ne sera plus possible de commander des licences "année sportive" 2021/2022 à partir de cette date.

Nous vous recommandons d'effectuer une sauvegarde, avant le **15 Août 2022**, de façon à conserver un historique des licenciés de l'ancienne saison. Cette manipulation permet d'exporter le fichier des licenciés directement vers un fichier Excel, sur votre ordinateur.

Voici la procédure à utiliser pour effectuer cette sauvegarde :

- Aller sur licence2.fsgt.org - Rubrique "accès clubs"
- Mettre le N° d'affiliation de votre Club + mot de passe
- Aller sur "exporter licences"
- Remplir le tableau : date début : 01/08/2021
date fin : (date de l'exportation - avant le **15 Août 2022**)
- Choisir les champs de sorties en cliquant sur " oui - non"
- Cliquer sur "exporter licences"
- La liste apparaît dans un fichier Excel
- Il ne vous reste plus qu'à faire la mise en page et à sauvegarder le fichier sur votre ordinateur.

Si vous avez besoin d'aide, contactez le Comité Départemental.

LA NOUVELLE SAISON 2022/2023

Veillez trouver ci-joint un certain nombre d'informations concernant la reprise de la saison 2022/2023. Ce document est destiné à faciliter le travail des correspondants de Clubs, mais aussi celui du Comité Départemental.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à la permanence du Comité Départemental, qui se tient **chaque mardi de 8 h à 11h45 et le jeudi de 9h à 15h45** au siège 62 rue de Soultz à MULHOUSE (Tél./répondeur : 03/89/53/43/98 – Mail : fsgt68@gmail.com)

L'AFFILIATION

Le nouveau formulaire d'affiliation pour votre Club est joint avec ce mail.

Vous pouvez également affiliée votre club directement sur le site licence2.fsqt.org, jusqu'au 15 Août 2022.

L'affiliation atteste de l'appartenance du Club à la FSGT. Elle permet de placer des licences et de participer aux activités que proposent la Fédération, ses Comités Départementaux et ses Commissions d'activités.

Elle comprend un abonnement à la revue "Sport & Plein Air", ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour le Club et une protection juridique pour les dirigeants.

Très important

Le droit local qui régit les Associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle exige un minimum de 7 membres adultes pour qu'une Association ait une existence juridique.

Toutes les Fédérations sportives du Département appliquent déjà cette procédure.

Aucune affiliation ne sera validée sans le respect de cette règle.

LA VALIDITE

La validité de l'affiliation va du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023** pour les Clubs ayant choisi **l'année sportive**.

IMPORTANT: La validation de l'affiliation par le Comité Départemental - qui permet la saisie de licences par les Clubs - ne sera effective qu'après paiement du montant de l'affiliation et de la commande correspondant aux 7 licences adultes rendues obligatoires par le Comité Départemental (voir ci-dessus), accompagné d'un chèque ou virement

LES CATEGORIES D'AFFILIATIONS

Le Comité Départemental a mis en place 3 catégories :

- l'affiliation "nouveaux Clubs"
- l'affiliation catégorie 1 (pour les Clubs de moins de 20 licenciés)
- l'affiliation catégorie 2 pour les Clubs à partir de 20 licenciés et/ou qui participent régulièrement aux activités et compétitions FSGT et les clubs sports de combat.

**Remplir
lisiblement et de
préférence en
majuscule les
formulaires**

LES TARIFS (ces tarifs ne concernent que l'affiliation, les 7 licences obligatoires sont en sus)

- **Pour une première affiliation**

"Nouveaux Clubs" : 65 €

Part fédérale 19,22 + part CD 6,96 + part régionale 0,42 + assurance 13,40 + 1 abonnement "Sport & Plein Air" 25,00

- **Petits Clubs (moins de 20 licenciés) peu structurés :**

"Catégorie 1" : 72,25 €

Part fédérale 19,22 + part C.D. 13,75 + part région 0,42 + assurance 13,40 + 1 abonnement "Sport & Plein Air" 25,00

- **Associations structurées (à partir de 20 licenciés) participant régulièrement aux activités FSGT ou club de sports de combats**

"Catégorie 2" : 138,62 €

Part fédérale 51,68 + part C.D. 36,17 + part région 1,04 + assurance 23,50 + 1 abonnement "Sport & Plein Air" 25,00

LE FORMULAIRE D'AFFILIATION

Vous trouverez dans ce courrier :

- Le formulaire correspondant à votre catégorie d'affiliation à remplir.
- Une fiche (jointe au dossier) concernant la commande des 7 licences adultes rendues obligatoire par le Comité Départemental (la première licence sera d'office celle du correspondant du Club indiqué sur le formulaire d'affiliation).
- Une attestation sur le règlement de la FSGT à remplir et signer et à retourner avec l'affiliation.
- Pour les seules associations pratiquant des sports de combats, la Charte des sports de combats à compléter et signer.

ATTENTION

**Le formulaire est à
envoyer au Comité
Départemental et non à la
Fédération**

Pour les nouveaux Clubs

Remplir entièrement et complètement le formulaire.

Merci de joindre :

- un exemplaire des statuts
- la copie de l'inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance du siège du Club
- la composition du Comité directeur de l'association.

COMMENT REMPLIR/MODIFIER LE FORMULAIRE D’AFFILIATION ?

Rubrique "informations sur l’association"

Très important : Remplir lisiblement l’ensemble des informations demandés sur le formulaire.

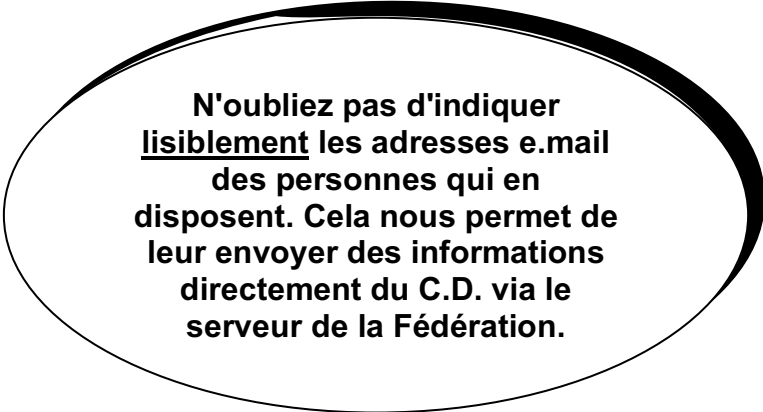
- N’oubliez pas de cocher la case correspondant à la nature du Club (local ou entreprise) et la validité de l’affiliation (saison sportive ou année civile)
- A la place de la déclaration à la Préfecture et au Journal Officiel, mettez les références de l’inscription au registre des Associations du Tribunal d’Instance (Droit Local).

Rubrique "activités pratiquées à la FSGT"

Renseignez cette rubrique pour toutes les sections de votre Club adhérentes à la FSGT.

Très important : Il faut utiliser la liste des activités selon la nomenclature définie par la Fédération (formulaire joint). Certaines activités sont en année civile (AC), d’autres en Saison sportive (SS).

Rubrique "information sur le correspondant du Club auprès de la FSGT" (page 2)



N’oubliez pas d’indiquer lisiblement les adresses e.mail des personnes qui en disposent. Cela nous permet de leur envoyer des informations directement du C.D. via le serveur de la Fédération.

- C’est le correspondant du Club, que vous nous indiquerez sur le formulaire (qui n’est pas obligatoirement le Président du Club), qui recevra toute la correspondance de la FSGT, y compris celle du Comité Départemental, adresse mail obligatoire.



Il fait partie du groupe des 7 licences adultes obligatoires à placer par les Clubs lors de la demande d’affiliation.

Rubrique "Informations sur le président de l’Association"

- Ne renseigner cette rubrique que si le Président n’est pas le correspondant du Club.

Rubrique "informations sur le trésorier de l’Association"

- Ne renseigner cette rubrique que si le Trésorier n’est pas le correspondant du Club

Rubrique "abonnement à Sport & Plein Air"

Le Comité Départemental a décidé d’incorporer l’abonnement à Sport & Plein Air, qui est le bulletin officiel de la FSGT, dans l’affiliation. Renseignez cette rubrique pour choisir le destinataire de la revue.

Rubrique "Attestation"

A remplir en mettant la mention manuscrite et le cachet du Club.

ATTENTION

Rubrique "L’Honorabilité des bénévoles"

Nous avons joint à ce mail une note explicative concernant « L’Honorabilité des bénévoles ». L’attestation pour le contrôle de l’honorabilité des licencié-es responsables-dirigeants et/ou animateurs-éducateurs d’associations et/ou de structures FSGT est disponible en téléchargement dans l’espace dédié des licences du club ou en pièce jointe à ce mail. Cette attestation est à conserver par le club.

COMMENT S’AFFILIER

AFFILIATION INTERNET

La ré-affiliation pourra se faire également sur internet, un courriel a été envoyé aux clubs le 31 mai 2022 et un rappel le 12 juillet pour information.

Cette ré-affiliation ne sera validée par le comité qu'après réception du dossier d'affiliation qu'il faudra imprimer et la liste des 7 premiers licenciés adultes à affilier et joindre avec le règlement (par chèque ou par virement).

Pour les clubs voulant remplir le formulaire papier :

Remplir le formulaire (ci-joint en pièce jointe) et le renvoyer à FSGT 68 Comité Départemental, 62 rue de Soultz 68200 MULHOUSE (avec le règlement), dans les meilleurs délais.

Une licence sera délivrée d'office au correspondant du Club qui doit figurer dans les 7 licences adultes à indiquer lors de l’Affiliation (voir règle ci-dessus). Le règlement de ces 7 licences adultes devra être joint à l’Affiliation.

Le Comité Départemental fera la saisie des données sur le serveur de la FSGT dès réception du dossier complet. Seuls les clubs qui auront changé de catégorie auront un nouveau login puisque la catégorie change. Les mots de passe sont les mêmes d'une année sur l'autre mais le club pourra le changer s'il le souhaite. Pour les nouveaux clubs, la Fédération vous enverra votre login et le mot de passe pour accéder au serveur.

LES FORMES D’ADHESIONS

Il existe plusieurs formes d'adhésions à la FSGT. Afin de faciliter le travail administratif et en fonction des réalités sportives de notre Département, nous en avons retenu trois.

LA LICENCE OMNISPORTS

Elle vous permet de pratiquer toutes les activités (en loisirs ou en compétition) organisées par la FSGT, de participer aux stages de formation, de bénéficier des nombreux services associatifs (assurances, réduction dans les campings, remontées mécaniques, secours en montagne, centre de documentation, etc...).

C'est la seule forme d'adhésion qui fait bénéficier les Clubs des subventions des pouvoirs publics et du Comité Départemental : jeunes licenciés, déplacement aux championnats de France FSGT, etc...

A propos des licences "jeunes"

Dans le cadre des restrictions budgétaires, le Conseil Départemental du Haut-Rhin calcule différemment l'aide versée : à voir sur la demande de subvention de fin d'année.

Certaines municipalités du siège des associations versent également une subvention pour les jeunes licenciés (vous renseigner à la mairie).

Le Comité Départemental a décidé de maintenir une aide à définir (montant et nombre) à la prochaine réunion du Comité.

La licence est indispensable pour participer à une activité organisée par la FSGT et ses Clubs.

VALIDITE

Elle est fonction de l'activité pratiquée (année sportive ou année civile). Elle va du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour la saison sportive.** Il y a 3 catégories d'âge :

Années de naissance	Catégories	Tarifs	
Né-e en 2004 et avant	Adultes	Avec assurance :	37,12 €
		Sans assurance :	33,92 €
Né-e entre 2005 et 2009	Jeunes	Avec assurance :	30,67 €
		Sans assurance :	27,47 €
Né-e en 2010 et après	Enfants	Avec assurance :	20,78 €
		Sans assurance :	17,58 €

L'assurance est obligatoire de par les textes régissant le sport en France. Les Clubs qui sont assurés par un organisme tiers (C.E., Amicale, etc...) doivent joindre une attestation avec leur licence.

LA CARTE 4 mois

Elle est valable 4 mois de date à date ; elle permet de découvrir une activité sportive.

Elle ne permet pas de participer à des compétitions. Elle n'entre pas dans les statistiques donc elle n'ouvre pas de droit à une subvention.

Années de naissance	Catégories	Tarifs	
Né-e en 2004 et avant	Adultes	Avec assurance :	17,78 €
		Sans assurance :	14,95 €
Né-e entre 2005 et 2009	Jeunes	Avec assurance :	14,95 €
		Sans assurance :	10,94 €
Né-e en 2010 et après	Enfants	Avec assurance :	10,94 €
		Sans assurance :	10,94 €

LA CARTE FSGT NON PRATIQUANT-E

Elle est destinée aux Membres du Club qui n'ont pas d'activité sportive (membres honoraires, passifs, etc...). Cette carte atteste de leur appartenance à la FSGT et leur permet de participer aux assemblées statutaires (congrès, assemblées générales de la Fédération ou des clubs, etc...).

Elle ne comporte pas d'assurance et n'est donc pas destinée aux animateurs, entraîneurs, arbitres, commissaires, etc... qui doivent posséder une licence.

Son prix est de 11,17 € - Catégorie d'âge unique

LA CARTE INITIATIVE POPULAIRE

Elle permet de promouvoir les initiatives FSGT ouvertes aux non pratiquants. Les modalités d'utilisation restent sous la responsabilité des comités.

Elle est valable de 1 à 3 jours consécutifs. Au-delà de 3 participations dans une activité, on n'est plus dans la découverte et c'est la licence omnisports qui devient la forme d'adhésion commune à tous.

Son prix est de 3,11 € - assurance comprise



IMPORTANT :

Les Présidents de Clubs sont civilement responsables lorsqu'ils acceptent des non licenciés lors des manifestations qu'ils organisent : randonnées pédestres et VTT, épreuves cyclotouristes, etc... Pour être couvert, il faut délivrer la "carte initiative populaire", ou une licence si la pratique devient régulière.

LA COMMANDE DES LICENCES

La commande de licences est possible après envoi au Comité Départemental :

- du formulaire d'affiliation avec son paiement
- du bordereau et du règlement des 7 licences adultes désormais rendues obligatoires par le Comité Départemental pour valider une affiliation.

Par chèque ou virement ou avoir.

Mis à part les 7 licences du lot administratif et de son complément qui seront saisies par le Comité Départemental, toutes les commandes de licences sont à faire par Internet sur le serveur de la Fédération licence2.fsgt.org

**Vous n'avez pas besoin de faire le choix de la catégorie de licence.
C'est la date de naissance que vous saisissez qui détermine la catégorie d'âge.**

En cas de difficultés, contactez-nous au Comité Départemental le mardi de 8h à 11h45 et le vendredi de 9h à 15h45.

Utilisez votre mode d'accès : login et mot de passe qui va vous parvenir dès validation de votre affiliation par la Fédération avec votre justificatif d'affiliation.

Vérifiez les informations concernant votre association (administratives, activités, correspondants, bureau, adresses, e.mail, etc...).

Faites les modifications s'il y a lieu.

Puis saisissez votre commande de licence en utilisant l'aide en ligne disponible sur le site : licence2.fsgt.org

Créer des "lots" (cela peut être la date de commande, le nom de la section, etc...) en regroupant plusieurs demandes de licences et **n'oubliez pas d'envoyer les lots au Comité Départemental (en fin de saisie, utilisez l'onglet "envoyer", et puis valider le lot de licences à envoyer au Comité).**

Vous pourrez ensuite refaire des commandes tout au long de la saison en fonction de vos besoins (ne pas utiliser le même nom de lot).

**Veillez regrouper les demandes de licences par semaine, dans un même lot.
Cela simplifie le travail du Comité Départemental.**

Le Comité Départemental valide la commande et imprime les licences tous les mardis et vendredis.

Les licences sont disponibles, après paiement, lors des permanences hebdomadaires du Comité Départemental le mardi de 8h à 11h45 et le vendredi de 9h à 15h45 ou peuvent être envoyées par la poste. (Les envois par courrier se font aux risques du destinataire).

N'oubliez pas de saisir lisiblement l'adresse e.mail des licenciés qui en possèdent une. Cela nous permettra de leur faire parvenir directement des informations, via le serveur de la Fédération.

Ce qui reste manuel

La commande des cartes "initiatives populaires" (valable 3 jours pour les non-licenciés participants à nos manifestations non compétitives) reste manuelle.

Vous trouverez ci-joint un bon de commande.

IMPORTANT

La FSGT, ses Clubs et ses licenciés, sont assurés auprès de la Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David 75782 PARIS Cedex 16.

Une note d'information de la Fédération, concernant l'ensemble des garanties pour le Club et ses licenciés est disponible sur le site "licence2.fsgt.org" - rubrique assurances.

→ Le club doit remettre obligatoirement à chaque adhérent-e-s souhaitant ou pas souscrire à l'assurance individuelle accident (I.A) ou / et à l'assurance complémentaire Sportmut proposé, le dépliant d'information réalisé par la FSGT et la Mutuelle des sportifs (MDS)

→ Chaque adhérent-e-s signera obligatoirement la « fiche signalétique adhérent-e de la partie supérieure du support licence, qui précise le choix de l'adhérent-e de souscrire ou pas à l'assurance Individuelle accident (IA) et à l'assurance complémentaire Sportmut

Les sportifs qui ont choisi l'assurance liée à la licence FSGT, bénéficient :

- d'une assurance responsabilité civile et défense pénale - recours
- d'une assurance "accidents corporels"

Cela concerne aussi bien les entraînements, compétitions, que les sorties individuelles (randonnée, ski, etc...).

La FSGT étant en outre une Fédération omnisports, toutes les activités (sauf quelques sports à risque : parachutisme, parapente, etc...) sont couvertes, même celles que le licencié ne pratique pas habituellement au sein de son Club.

A titre d'exemple, on peut vous signaler le cas d'un licencié, qui pratique habituellement le ski dans son Club et qui a pu se faire rapatrier suite à un accident au cours d'une randonnée pédestre au Maroc.

D'autres assurances sont possibles (épreuves se déroulant sur la voie publique pour obtenir une autorisation préfectorale, pertes de salaires, etc...). Se renseigner au Comité Départemental ou sur "licence2.fsgt.org" – rubrique assurance".

Il faut savoir que, pour l'instant, la Sécurité Sociale (et les régimes équivalents) prennent en charge les accidents sportifs. Notre Assurance n'intervient qu'en "2^e rideau" ou en cas d'accidents graves (invalidité, décès), ou spécifiques (prothèses dentaires, bris de lunettes, etc...).

Suite à un jugement de la Cour de Cassation, des modifications importantes sont intervenues dans l'information des adhérents en matière d'assurance. Les Clubs doivent être en mesure de prouver qu'ils ont informé leurs adhérents sur les garanties, ainsi que sur leurs modalités de mise en œuvre en cas de sinistre. Vous pouvez utiliser la partie détachable du support licence (partie haute) pour recueillir ces informations. Ce document doit être conservé au Club.

**Toutes les informations concernant les assurances
peuvent être consultées
sur le site " licence2.fsgt.org – rubrique assurance"**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours par le responsable du Club auquel appartient le sportif** et non le responsable du Club organisateur de la compétition.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de déclaration d'accidents. D'autres sont disponibles au Comité Départemental, ainsi que sur le site de la Fédération " licence2.fsgt.org "- rubrique assurances".

La déclaration d'accident devra comporter le certificat médical et le cachet du médecin traitant, ainsi que la signature du Président et le cachet du Club. Il faudra également joindre la licence (qui sera retournée par l'assurance) ou une photocopie.

En cas d'accident, même bénin, n'hésitez pas à faire rapidement une déclaration. Votre dossier, même s'il n'est pas complet, sera enregistré dès réception. Vous pourrez ensuite le compléter à l'aide des pièces manquantes.

Les déclarations doivent être envoyées directement, **sans passer par le Comité Départemental**, à la Compagnie d'Assurance ci-dessous :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Contrat FSGT N° 3929037R
2-4 rue Louis David – 75782 Paris Cedex 16

LE CONTROLE MEDICAL

→**CERTIFICAT MEDICAL pour les majeurs-es**

Voir information sur votre site de licences

→**CERTIFICAT MEDICAL pour les mineurs-es**

Voir information sur votre site de licences

Les Présidents ou les correspondants des Associations doivent exiger le certificat médical avant de délivrer une licence ou l'attestation de santé. Et ce document est à conserver par le club.

Nous espérons que la lecture de ce dossier, que nous avons voulu le plus complet possible, n'a pas été trop rébarbatif pour vous. Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Comité Départemental FSGT 68



TAUX DE COTISATIONS 2022/2023

AFFILIATION DU CLUB

Comprenant une assurance R.C. Clubs aux tiers et un abonnement à Sport & Plein Air.

Nouveaux Clubs	: 65,00
Catégorie 1	: 72,25 €
Catégorie 2	: 138,62 €

A ces montants se rajoutent 7 licences Adultes obligatoires par Club, soit 259,84 €.

LICENCE OMNISPORTS :

Années de naissance	Catégories	Tarifs	
2004 et avant	Adultes	Avec assurance :	37,12 €
		Sans assurance :	33,92 €
Né-e entre 2005 et 2009	Jeunes	Avec assurance :	30,67 €
		Sans assurance :	27,47 €
Né-e en 2010 et après	Enfants	Avec assurance :	20,78 €
		Sans assurance :	17,58 €

L'assurance est obligatoire de par les textes qui régissent le sport en France. Les Clubs qui sont assurés par un organisme tiers (C.E., Amicale, etc...) doivent joindre une attestation avec leur licence.

LA CARTE ACCUEIL 4 mois

Elle est valable 4 mois de date à date, elle permet de découvrir une activité sportive.

Elle ne permet pas de participer à des compétitions. Elle n'entre pas dans les statistiques donc elle n'ouvre pas de droit à une subvention.

Ces cartes ne sont pas utilisables pour des compétitions donnant lieu à classements-s, à titre-s et/ou

donnant accès à des championnats de niveaux départemental, régional, national ou international

Années de naissance	Catégories	Tarifs	
Né-e en 2004 et avant	Adultes	Avec assurance :	17.78 €
Né-e entre 2005 et 2009	Jeunes	Avec assurance :	14.95 €
Né-e en 2010 et après	Enfants	Avec assurance :	10.94 €

CARTE FSGT NON PRATIQUANT-E

Pour les personnes ne pratiquant aucune activité physique et sportive

Carte (tous âges et sans assurance)

11,17 €

CARTE "INITIATIVE POPULAIRE"

Elle est valable de 1 à 3 jours consécutifs, elle permet de découvrir une activité sportive.
Dans la saison, la CIP ne pourra être délivrée que 3 fois au maximum à la même personne.

Ces cartes ne sont pas utilisables pour des compétitions donnant lieu à classements-s, à titre-s et/ou donnant accès à des championnats de niveaux départemental, régional, national ou international.
Pour la délivrance de ces cartes CIP, veuillez contacter le comité.

Valable de 1 à 3 jours

(Tout âge - assurance comprise)

3,11€

IMPORTANT :

Le matériel peut être retiré lors des permanences le mardi de 8h à 11h45 et le jeudi de 9h à 15h45 après paiement. Les envois par courrier se font aux risques du destinataire.

Pour nous contacter

Les permanences au Comité Départemental, 62 rue de Soultz à MULHOUSE (Maison des Associations de la m2A - Square Baumann entre le Pax et l'Eglise St. Antoine de Bourzwiller) ont lieu :

- Tous les mardis de 8h à 11h45 et tous les jeudis de 9h à 15h45 pour les informations, renseignements, réception des licences payées, etc...
- Vous pouvez aussi nous laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie (fsgt68@gmail.com) ou consulter les informations sur notre site



Téléphone :

03.89.53.43.98

e.mail :

fsgt68@gmail.com

Site :

www.fsgt68.org

Bonne saison
2022/2023 à tous